

## **Directives**

Pratique du Service cantonal des contributions:

---

### **Enseignement public de degré tertiaire (art. 31 lit. H)**

La déduction fixée, pour 2009 à Fr. 5'000.-, **comprend** tous les frais supplémentaires liés à l'enseignement public du degré tertiaire, soit :

- Les dépenses pour le logement.
- L'écolage.
- Pour les frais de repas, le supplément à sa charge par rapport aux frais qu'entraîneraient les repas à domicile.
- Les frais de transport.

**Les conditions** pour obtenir cette déduction sont les suivantes :

- Suivre une formation tertiaire (v-annexe).
- Loger durant les périodes de cours à l'extérieur du domicile parental (**à justifier**).
- La déduction n'est pas accordée lorsque l'enfant peut suivre une formation équivalente auprès d'un établissement sis en Valais.

### **Exemple**

**La situation au 31 décembre de la période fiscale est déterminante.**

- Un contribuable dont l'enfant débute ses études à l'Université de Genève en septembre 2009 a droit à la totalité de la déduction.
- A contrario, lorsqu'il va terminer ces études en septembre 2013, et qu'il débute une activité lucrative, le parent ne pourra pas faire valoir cette déduction pour la période fiscale 2013.

Sion, le 29 mars 2010

Le Chef de service

## Annexe :



### Degré tertiaire (Educa.ch)

Le degré tertiaire comprend les formations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle supérieure et des hautes écoles:

#### Formation professionnelle supérieure:

- Examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs
- Écoles supérieures (ES)

#### Hautes écoles:

- Hautes écoles universitaires (universités cantonales et écoles polytechniques fédérales [EPF])
- hautes écoles spécialisées (HES), y compris les hautes écoles d'art et les hautes écoles de musique, ainsi que les hautes écoles pédagogiques (HEP)

La Confédération et les cantons se partagent la responsabilité du degré tertiaire et sont aussi responsables des institutions de formation dans leur propre sphère de compétence. Selon la Constitution fédérale, c'est la Confédération qui est compétente pour la formation professionnelle supérieure. Les cantons organisent la mise en œuvre de la formation professionnelle et sont responsables des établissements de formation de la formation professionnelle supérieure. Certains établissements sont aussi sous la responsabilité de privés. Pour ce qui est des hautes écoles, les cantons et la Confédération interviennent en partie en tant que législateurs, et en partie en tant que gestionnaires des hautes écoles: la Confédération est responsable du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF), assume la gestion des deux écoles polytechniques fédérales (EPF) et est compétente pour leur réglementation. En ce qui concerne les hautes écoles spécialisées (HES), la Confédération a promulgué la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES). Les hautes écoles spécialisées sont sous la responsabilité d'un canton ou d'un groupe de cantons. Les universités cantonales et les hautes écoles pédagogiques (HEP) sont réglementées par les cantons, lesquels en assument aussi la gestion.

#### Formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure du degré tertiaire sert à transmettre et à acquérir les qualifications requises pour la pratique des activités professionnelles exigeantes et à des responsabilités plus importantes sans passer par le circuit des hautes écoles. Elle est typique de la Suisse et ne se rencontre pas souvent sous cette forme dans les autres pays. Elle sert à former des cadres, de même qu'à la spécialisation de personnes ayant suivi une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans ou ayant atteint un niveau de qualification équivalent.

Les près de 370 examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs reconnus ciblent les personnes ayant déjà une certaine expérience professionnelle et désireuses d'approfondir leurs connaissances ou de se préparer à occuper des fonctions de cadres. Les écoles supérieures (ES) proposent des filières de formation reconnues au plan fédéral et des études postdiplômes dans les domaines technique, restauration, tourisme et économie familiale, économie, agriculture et économie forestière, santé, social et formation des adultes, arts visuels et arts appliqués.

#### Hautes écoles

Les universités cantonales offrent un large éventail de filières d'études dans les domaines de la théologie et des sciences de la religion; du droit et de la criminologie; des sciences économiques et de la politique; de la médecine, de la pharmacie et de la santé; des sciences sociales et du travail social; de la linguistique et de la littérature; de la communication et de l'information; de l'histoire et de l'archéologie; des sciences humaines et artistiques; des sciences naturelles et des mathématiques; de l'informatique et des télécommunications; des sciences sportives et du mouvement.

#### EPF

Les écoles polytechniques fédérales (EPF) proposent entre autres des études en mathématiques et sciences naturelles, en sciences de l'ingénieur et architecture, de même qu'en informatique et télécommunications.

#### HES

Les hautes écoles spécialisées (HES) offrent des études orientées vers la pratique dans les domaines technique et technologie de l'information, architecture, construction et planification, chimie et sciences de la vie, agriculture et économie forestière, économie et services, design, santé, travail social, arts, arts de la scène, théâtre, psychologie appliquée et linguistique appliquée. Les hautes écoles pédagogiques (HEP) sont responsables de la formation des enseignants. La formation des formateurs et formatrices en entreprise ainsi que des enseignantes et enseignants de formation professionnelle est du ressort de hautes écoles ou d'institutions apparentées

Information sur le site : <http://www.educa.ch>